

Schweizerischer Samariterbund = Alliance suisse des Samaritains

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **51 (1943)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le chauffage du local ne sera pas oublié. Cela a une grande importance. Dès les premiers froids et jusqu'aux derniers, un local sanitaire doit avoir une température de 20 à 24 degrés centigrades. En effet, en cas de déshabillage d'un blessé, celui-ci ne doit pas risquer un coup de froid. Or chacun sait que dans ces moments-là un blessé a facilement froid; il faut donc pouvoir lui donner la chaleur que momentanément il ne peut plus se donner lui-même. Un peu de cognac sera toujours tenu en réserve pour les cas de syncope, de refroidissement ou pour servir de cordial.

Le samaritain d'atelier tiendra un contrôle journalier des accidentés qui se sont présentés à lui et qu'il a soignés. Outre les noms, prénoms et fonctions, seront inscrits les causes de l'accident, l'heure et le jour, ainsi que l'heure des premiers soins donnés. Le diagnostic sera noté de même que les soins donnés, ceci afin de faciliter une enquête s'il en est ordonnée une par la suite.

Chaque semaine les instruments seront stérilisés au moins une fois, puis passés à l'alcool, qu'ils aient servi ou non.

Le samaritain sera prudent dans l'emploi de la teinture d'iode, car bien des personnes ne la supportent pas. A la longue, le détenteur d'un poste de secours finira par connaître son monde et saura s'il peut ioder ou non la plaie de tel ou tel blessé. A défaut de teinture d'iode il serait bon de posséder de la teinture de Merfen, de l'alcool, voire du mercurochrome. Dans les cas de plaies souillées par le cambouis, un lavage avec de la benzine rectifiée s'impose. Cependant, on sera économe dans l'emploi de la benzine, vu son coût et sa rareté.

Dans ses relations avec les blessés le samaritain sera très circonspect. Il pèsera ses paroles et n'en prononcera aucune qui puisse être mal interprétée et qui puisse démoraliser. Il lui faudra souvent conseiller, user de persuasion et toujours chercher à remonter le moral d'un blessé. Il n'emploiera aucun mot moqueur et aura une grande sobriété de gestes. Il gardera pour lui les confidences qu'il aura reçues et n'oubliera jamais que dans les moments de dépression, un blessé prendra le samaritain pour un confesseur. Il faut alors savoir lui répondre. Le réconfort des paroles fera souvent autant de bien que le meilleur des pansements et contribuera au soulagement de l'accidenté. Il ne prendra jamais parti dans les discussions qui s'élèveront et tiendra toujours le parti du médecin chez lequel aura été envoyé le blessé. Mais, de toute façon, il faut laisser au blessé le libre choix de son docteur. Le samaritain devra toujours s'efforcer de persuader le blessé que le médecin, contre lequel il est peut-être prévenu, a fait tout son possible lors des soins qui lui ont été donnés une précédente fois mais dont il n'avait pas été content.

Chaque fois qu'il le jugera nécessaire et même si le blessé semble pouvoir marcher, le samaritain l'accompagnera chez lui ou chez le médecin. Bien souvent des scènes très pénibles pour le samaritain se passent au domicile du blessé. Dans ce cas il aura un double rôle à remplir, il lui faudra calmer les proches du blessé épouvantés par son arrivée inopinée et prendre sur lui de déshabiller le malade et de le coucher après lui avoir donné quelques soins de propreté. Très souvent dans ces moments, l'épouse d'un accidenté ou sa mère sont incapables de seconder le samaritain. Il est même parfois nécessaire de les soigner à cause de la peur et de l'émotion qu'elles ont ressenties. Il faudra calmer les enfants, préparer le lit, chauffer l'eau, faire tout ce qui est nécessaire en lieu et place des parents momentanément incapables de faire un geste cohérent. Les récriminations contre l'employeur soi-disant fautif seront écoutées, puis par des paroles pleines d'à propos on remettra les choses au point et on calmera les excités. Le bon sens inné du samaritain lui indiquera les paroles à prononcer dans de tels cas.

Lorsqu'un blessé doit être évacué sur un hôpital ou chez un médecin, ceux-ci seront toujours avisés par téléphone, afin qu'ils soient prêts à recevoir le blessé et qu'ils puissent éventuellement donner leurs ordres et éviter de grandes pertes de temps. Les blessés seront évacués à pied, ou, s'ils doivent être dans une position couchée, en automobile ou par voiturette. Ces transports se feront toujours discrètement, afin de ne pas exposer les accidentés aux yeux des curieux.

Sitôt après avoir été utilisé, le local sanitaire sera remis en ordre, de façon à pouvoir être prêt en cas de nouvel accident.

Ajoutons encore qu'au sein d'une entreprise de vaste étendue il pourra y avoir outre le poste de secours principal, de petits postes intermédiaires destinés à porter secours en cas d'extrême urgence. Ces postes seront placés dans le bureau d'un contremaître ou dans tout autre endroit approprié et desservi par du personnel ayant quelques connaissances des premiers secours à donner en cas d'accidents. Au cas où seul le poste principal est installé, ne pas oublier d'avoir toujours à portée de main un petit caisson de secours et un brancard prêts à être emportés en cas d'extrême urgence au secours de l'accidenté. Les soins ultérieurs et plus complets seront alors donnés au blessé au local sanitaire dans lequel il aura été transporté.

Dans les usines disposant d'un médecin, c'est ce dernier qui donnera aux détenteurs des postes de secours les indications sur l'amé-

nagement de ceux-ci. Les détenteurs seuls responsables les amèneront avec soins et au plus près de leur conscience.

Faire son devoir, ne jamais outrepasser ses droits, savoir prendre des initiatives, inspirer la confiance, seront toujours les règles à observer par un samaritain d'usine. Dans tous les cas, le samaritain sera rendu responsable de l'usage de ces droits. Mais le médecin lui accordera toujours son appui s'il sait que le samaritain travaille comme il le doit.

Il faut encore qu'un samaritain d'atelier ait la confiance de son employeur et que ce dernier lui laisse carte blanche dans toutes les questions qui concernent son activité samaritaine. *E. Grieder.*

Nachrichten der kantonalen FHD-Verbände

Sektion Olten

Generalversammlung: Freitag, 26. Februar, 20.00 Uhr, im Hotel «Schweizerhof» in Olten. Die erste ordentliche Generalversammlung nahm unter der vorzüglichen Leitung unserer Präsidentin, FHD Cordier, einen flotten Verlauf. Das Protokoll der Gründungsversammlung der Sektion Olten vom 26. September 1942 wurde verlesen und von den Versammelten genehmigt. In ihrem Jahresbericht gab die Präsidentin ausführlich Aufschluss über die verschiedenen Übungen, die während des letzten Jahres durchgeführt wurden. Die Kassierin, FHD Walliser, erstattete Bericht über die Jahresrechnung. Als Kassenrevisorinnen für das Jahr 1943 wurden bestätigt: FHD von Arx Paula und FHD Studer Ella. FHD Kamber Alice, die technische Leiterin unserer Sektion, referierte über das Arbeitsprogramm für das neue Jahr. Der erste Teil der Versammlung endete, wie vorgesehen, um ca. 21.00 Uhr. Im zweiten Teil folgte ein stündiges Referat, gehalten von Lt. P. Loosli, Olten, über «Sinn und Wesen des Luftschutzes». Eine aufmerksame Hörschaft folgte seinen überaus interessanten und lehrreichen Ausführungen. Die Versammlung konnte um 22.15 Uhr geschlossen werden. *FHD Siebenmann Elisabeth.*

Aus der Tätigkeit der Sektionen des Schweizerischen Roten Kreuzes

Zweigverein der Bezirke Horgen und Affoltern

Sonntag, 28. März, im Restaurant «Bahnhof» in Bonstetten: 15.00 Uhr: Hauptversammlung; 16.30 Uhr: Oeffentlicher Vortrag von Dr. F. Braun, med. Direktor der Anstalt für Epileptische in Zürich, über «Ursachen, Behandlung und Verlauf der Epilepsie». Anschliessend freies Zusammensein, Lichtbildervorführung «Erinnerungen an die Landi».

Schweizerischer Samariterbund

Alliance suisse des Samaritains

Mitteilungen des Verbandssekretariates Communications du Secrétariat général

Résumé des Conférences des présidents

2. C. Rapports avec le service sanitaire des gardes locales. L'organisation du service sanitaire des gardes locales est affaire des médecins des arrondissements territoriaux compétents. Chaque localité doit former un service sanitaire de la garde locale. Dans les villes et les villages de certaine importance astreints à la DAP, cette tâche incombe à l'organisation de la DAP. En cas de guerre, le service sanitaire des GL de ces localités serait attribué à la DAP pour la renforcer et serait placé sous le commandement des organes de la DAP.

Dans certaines localités, n'ayant pas de DAP, on ne forma pas un service sanitaire spécial des GL mais on chargea tout simple-

Gazebinden, Idealbinden, Watte,
Übungsmaterial, Dreiecktücher,
Verbandklammern, Heftpflaster-
Kompressen etc.



Verbandstoff-Fabrik
Ambulance
M. Bouvard - Genf

liefert Samariternvereinen zu den vorteilhaftesten Preisen



ment la société de samaritains de l'endroit de remplir cette tâche de façon autonome. On se conforma de manière exemplaire à cette demande. Le personnel nécessaire fut recruté et de nombreuses caves furent aménagées en postes auxiliaires d'une capacité allant jusqu'à 50 couchés. Les communes supportèrent une grande partie des frais occasionnés.

L'inscription pour le service sanitaire des GL est et reste volontaire jusqu'à nouvel avis. Nous espérons cependant que tous les samaritains et samaritaines qui ne seraient pas déjà incorporés dans une autre formation s'annonceront pour ce service. Ces personnes n'accompliraient du service qu'en cas de guerre et à leur lieu de domicile même ou dans ses environs immédiats. Avec un peu de bonne volonté ceci devrait être possible partout. Il est un devoir des sociétés de samaritains de veiller que les effectifs du service sanitaire des GL soient complétés. Dans plusieurs localités, il est arrivé que le commandant des GL ait déclaré que toute la section des samaritains faisait partie d'office de la GL ou que la société des samaritains était subordonnée à la GL. Ceci est faux; les commandants de la GL ne peuvent pas disposer sans autre de toute une société de samaritains. Ils doivent adresser une demande respective à nos sections. Les membres sont absolument libres de se faire incorporer, comme mentionné plus haut. Celui qui s'est inscrit est naturellement tenu de prendre part aux exercices prévus. Si les exercices fixés semblent ça et là être au-dessus de ce qui peut paraître normal, on voudra bien s'adresser aux commandants compétents. En maints endroits, les membres du service sanitaire des GL ont l'obligation de participer aux exercices de la société locale des samaritains, ce qui évite naturellement l'organisation spéciale d'exercices pour le service sanitaire des GL. Le perfectionnement de l'instruction du personnel sanitaire des GL dans le domaine sanitaire devrait s'opérer en tout premier lieu au sein des sociétés de samaritains. Il serait tout particulièrement utile que ces personnes reçoivent des instructions sur les dispositions à prendre lors de maladies contagieuses, conformément à la publication du Médecin-chef de la Croix-Rouge parue dans le numéro 39 du périodique *La Croix-Rouge* du 24 septembre 1942, publication parue en allemand seulement. Une entente directe entre les commandants compétents et les comités des sociétés de samaritains ne peut être que vivement recommandée.

La formation du personnel sanitaire des GL doit s'opérer, autant que possible, dans des cours complets de samaritains et selon le règlement commun de la Croix-Rouge suisse et de l'Alliance suisse des Samaritains, ceci conformément aux directives du Médecin en chef de l'Armée. Des cours abrégés ne seront organisés qu'au pis aller et seulement si un cours normal ne peut avoir lieu. Nous prions instamment les membres compétents de nos sections de bien vouloir agir en conséquence. Des cours à programme réduit sont très souvent prescrits par commodité. Personne ne profite d'une «formation éclair». Ceux qui en souffriraient les premiers seraient les blessés qui viendraient à tomber entre les mains de tels «sanitaires éclairés» de la GL.

Il ressort de la discussion qu'en maints endroits, les chefs du service sanitaire des GL avaient été choisis parmi d'anciens soldats sanitaires ayant fait leur école de recrues sanitaire il y a quelque 30 à 40 ans et qui en outre avaient accompli leurs cours de répétition obligatoires, mais qui depuis n'avaient plus jamais été commandés en service et ne faisaient pas non plus partie d'une société de samaritains. Il va de soi que de telles personnes ne sont pas à même de remplir les conditions qui sont exigées aujourd'hui. Dans de pareils cas, nous recommandons à nos samaritains de rendre attentifs à de tels faits les commandants compétents des gardes locales en question. Il est tout à fait normal d'avoir recours à l'aide de moniteurs ou monitrices de nos sociétés pour former le personnel sanitaire des GL, même si ce personnel enseignant ne peut se faire incorporer dans ce service sanitaire, parce que déjà attribué à une autre formation de notre armée.

Quant aux frais occasionnés par la formation du personnel sanitaire des GL, nous rappelons seulement qu'ils sont supportés par l'armée. Une facture sera adressée aux médecins des arrondissements territoriaux compétents par les commandants de la GL. On ne calculera cependant que les frais effectifs. Il n'est pas admis de prélever tout simplement une finance de participation au cours de Fr. 5.— par exemple. En certains endroits, les premiers cours donnés pour la formation du personnel sanitaire des GL furent gratuits. Dans d'autres localités, les communes prirent à leur charge une finance d'inscription au cours de Fr. 5.—. Les décomptes doivent être détaillés et les points suivants pris en considération:

- 1° *Manuels*: Ne sont payés en principe que les manuels pour les soldats du service de santé. Les factures concernant l'achat d'autres livres d'enseignement ne sont pas prises en considération, mais sont à payer par les sociétés respectives ou par les gardes locales elles-mêmes.
- 2° *Matériel*: Ne facturer que le matériel strictement nécessaire.
- 3° *Frais de voyage*: Les frais de voyage effectifs sont remboursés aux instructeurs des cours et aux participants qui doivent utiliser des moyens de transport publics pour se rendre de leur lieu de domicile à celui du cours. Les billets sont à joindre aux pièces justificatives.
- 4° *Les locaux* doivent, dans la mesure du possible, être mis gratuitement à disposition par les communes. Les frais de location, la lumière et le chauffage ne seront payés que dans des cas dûment motivés.
- 5° *Frais généraux des cours*: Pour les cours auxquels participent des personnes du service sanitaire des GL et des civils, il ne peut être question que d'un remboursement proportionnel au nombre des participants de la GL.

Les commandants des GL n'ont aucune autorisation de disposer du matériel des sociétés de samaritains. Ce que nous avons mentionné au chapitre «Rapports avec la défense aérienne passive» est également applicable aux GL. Le matériel des sociétés de samaritains est destiné en tout premier lieu à servir à la population civile. En cas de guerre, le Médecin-chef de la Croix-Rouge a le droit d'en disposer. Le moment venu, il ne lui sera guère possible d'exercer ce droit dans la totalité des cas et c'est alors l'officier sanitaire compétent qui en disposera dans le secteur qui lui est attribué. En outre, il appartient aux communes de se procurer le matériel sanitaire nécessaire pour les GL. On mentionna entre autres qu'une société de samaritains avait organisé une vente ayant rapporté quelques centaines de francs et permis de procéder à l'installation d'un poste sanitaire auxiliaire.

Il est cependant à recommander que nos sections de samaritains mettent leur matériel d'exercice à disposition des organisations de la GL et ceci à titre gratuit. Ce qui a déjà été mentionné à ce sujet au chapitre «Rapports avec la DAP» est également applicable ici.

La question de l'habillement du personnel sanitaire des GL fut également traitée. Jusqu'à maintenant, toutes les personnes incorporées ont reçu le brassard fédéral. Quelques communes ont, de leur propre chef, délivré un uniforme dont elles ont supporté les frais. Il est prévu de munir le personnel du service sanitaire des GL du bonnet de police portant l'insigne de la Croix-Rouge. Le port de la blouse blanche est à désirer pour le personnel féminin du service sanitaire des GL.

Il est tout à fait normal que l'on organise aussi des exercices pour le personnel sanitaire des GL. Dans une localité d'une certaine importance, le commandant de la DAP était persuadé qu'il était autorisé à mobiliser le personnel sanitaire de la GL, personnel qui en temps de guerre serait placé sous les ordres directs de la DAP pour lui faire subir un cours de répétition de huit jours. Ce projet ne put être mis à exécution par manque de dispositions légales relatives. En fin de compte, quelques samaritaines de la GL se décidèrent tout de même à suivre volontairement ce cours de répétition. Elles furent nourries et soldées aux frais de la commune en question. Une obligation de leur part ne put toutefois pas être établie. Les membres du service sanitaire des GL se sont inscrits uniquement pour le cas de guerre et pour un temps limité. Il ne doit pas se produire que, par la suite, on modifie tout simplement ces conditions. Un tel procédé pourra avoir pour conséquence que plus personne ne voudra s'inscrire dans de pareilles formations. Il faut craindre en outre que, dans de telles circonstances, les gens ne fréquentent plus nos cours de samaritains.

Enfin, nous fûmes rendus attentifs au fait qu'un certain nombre de samaritaines seraient encore disponibles en cas de guerre, samaritaines qui ne peuvent ou ne veulent pas s'annoncer pour le moment

Tout pour les soins à donner aux malades
chez le spécialiste

Maison Jean Tobler, Bandagiste, Lausanne

Métropole 11, tél. 2 68 59

Rabais spécial aux samaritaines

pour des raisons d'ordre familial ou pour d'autres motifs. Dans chaque localité, on ne peut incorporer dans le service sanitaire des GL qu'un nombre restreint et limité de personnes. Dans ce cas, les autres membres de nos sections de samaritains forment une «réserve de guerre».

Comme on le sait, en décembre 1940 déjà, l'Alliance suisse des Samaritains s'est adressée à ses sections dans une circulaire en les priant instamment de créer une organisation d'Aide en cas de catastrophes». En certains endroits, les sections de samaritains se chargèrent d'assumer les fonctions du service sanitaire des GL au moyen de leur organisation déjà constituée. En d'autres endroits, on a établi des listes de matériel pour l'improvisation d'infirmières, matériel qui, en cas de guerre, pourrait être cherché chez les particuliers.

Comme il faut s'attendre en tout temps à des catastrophes civiles (catastrophes ferroviaires, gros incendies, avalanches, etc.) ou à des épidémies, nous demandons à nos sections de ne pas supprimer cette organisation mais au contraire de la développer, afin d'être toujours prêtes à intervenir efficacement lors d'accidents importants.

2° D. Rapports avec le SCF. Comme nous l'a exposé le Médecin-chef de la Croix-Rouge, les détachements de samaritains des ESM accusent toujours encore de gros vides. 3000 personnes manquent actuellement pour atteindre les effectifs prévus. Il est un devoir de tous les membres des comités de nos sections de samaritains de faire de la propagande à chaque occasion qui se présente, c'est-à-dire d'encourager nos samaritaines à bien vouloir s'inscrire pour le SCF, catégorie 10, service de santé, afin de recruter du personnel pour les détachements que le Médecin-chef de la Croix-Rouge doit mettre à la disposition de l'armée. Jusqu'à nouvel avis, l'inscription est et reste volontaire. Cependant, il faut mentionner qu'une fois l'inscription faite, tout volontariat cesse. Les personnes en question doivent alors se soumettre aux autorités militaires compétentes.

Divers orateurs émettent l'avis que le Conseil fédéral devrait introduire le service obligatoire aussi pour le personnel féminin. On disposerait alors de personnes en suffisance car il est très difficile d'atteindre les effectifs nécessaires sur la base du volontariat. Eventuellement il serait possible d'introduire une obligation limitée à la durée de la mobilisation actuelle. De cette façon, les jeunes filles travaillant dans des entreprises industrielles où leur présence n'est pas absolument indispensable et même celles qui quoiqu'elles puissent quitter la maison se sont esquivées jusqu'à maintenant, seraient prises en considération grâce à de telles dispositions. Le Médecin-chef de la Croix-Rouge fut de l'avis qu'il fallait éviter d'introduire une telle obligation; le peuple suisse doit faire preuve de bonne volonté pour empêcher que l'on n'arrive à prendre de pareilles mesures. L'Angleterre peut nous servir d'exemple dans ce domaine, si l'on pense que tout le service auxiliaire féminin a été organisé sur la base du volontariat.

En toute franchise, certains ont cité quelques motifs qui retenaient de nombreuses samaritaines de s'inscrire. Beaucoup étaient de l'avis que, l'inscription étant *volontaire*, on devait pouvoir se retirer en tout temps si les circonstances l'exigeaient. Il n'en est rien. Pendant un certain temps, même des maîtresses de maison ont rencontré de grosses difficultés pour se libérer du service sanitaire volontaire. Il s'est même produit que des personnes ayant consenti à accomplir du service dans un détachement frontière de la Croix-Rouge, personnes qui furent gagnées après maintes difficultés et à la condition que le service soit effectué à proximité de leur lieu de domicile, furent incorporées dans un ESM. De tels faits et d'autres fautes commises en service même (non-exécution de la rotation ordonnée au sein des divers services d'un ESM) ainsi que des rivalités entre sœurs et samaritaines n'ont certes pas encouragé d'autres personnes à s'inscrire.

Des bruits divers ont parfois circulé au sujet du moral qui régnait dans certains ESM ce qui rendit nos samaritaines suspectes aux yeux de la population et cela bien à tort. Il est vrai qu'il s'est passé quelques fois des choses qui n'auraient pas dû être, mais il ne faut pas en imputer la responsabilité à un seul parti. C'est pour cette raison qu'il faut s'élever à tout prix contre de tels bruits et s'abstenir de faux jugements.

Il fut relevé, entre autres, que les samaritaines avaient dû exécuter de lourds et longs travaux de nettoyage qui auraient pu être faits par des hommes. En s'inscrivant pour le service sanitaire auxiliaire volontaire, nos samaritaines croyaient avoir à accomplir des tâches d'ordre sanitaire. Tout travail doit être fait, nous en convenons. Un service d'hôpital exige de nombreux nettoyages. Mais avec de la bonne volonté, bien des travaux peuvent être mieux répartis. Il importe avant tout que les supérieurs fassent preuve de beaucoup de compréhension et de tact.

Pourquoi est-il si difficile d'obtenir les inscriptions nécessaires? Les diverses raisons pour lesquelles les jeunes filles ne peuvent ou ne veulent pas s'inscrire sont souvent d'ordre familial, voire même aussi d'ordre financier. Et puis, de nombreux employeurs ne voient pas d'un bon œil que le personnel féminin s'inscrive pour ces services. Les personnes qui s'engagent dans le SCF ne devraient pas craindre

Jeder Mann, jede Frau
vom 40. Jahr an *gefährdet*

Warten Sie nicht bis Kopldruck, Schwindel, „Wallungen“, Herzschwäche zu energischem Eingreifen zwingen. Jetzt schon vorbeugen! Gefässe entschlacken, Organe neu stärken durch die jährliche

Arterosan-Kur

Vielfach erprobt und leicht zum Einnehmen

Verlangen Sie Muster bei Ihrem Apotheker oder ausführl. Broschüre bei der

GALACTINA A.G., Belp-Bern

que l'on résilie leur contrat de travail. En certains endroits, on a procédé à des réductions de traitement considérables pendant la durée du service militaire, tout particulièrement envers les personnes célibataires. C'est pourquoi, dans plusieurs de ces conférences, le désir fut exprimé que le Médecin-chef de la Croix-Rouge s'adresse aux employeurs afin d'obtenir d'eux une meilleure compréhension en ce qui concerne les besoins du SCF. Le Médecin-chef de la Croix-Rouge répondit qu'une action de ce genre était en cours, introduite par le chef de la Section SCF du Commandement de l'armée, au terme de laquelle les employeurs étaient priés de ne pas désavantager les SCF qui accomplissaient leurs obligations militaires.

Le Médecin-chef de la Croix-Rouge et ses collaborateurs s'adressèrent aux présidents de sections présents leur demandant de bien vouloir déployer tous leurs efforts afin de compléter en tout premier lieu le personnel des détachements de la Croix-Rouge suisse, partant du principe qu'il y aurait toujours encore la possibilité de recruter du personnel sur place pour les organisations de la DAP et du service sanitaire des GL. Malheureusement, il est arrivé que la DAP recruta du personnel qui était déjà incorporé dans un détachement quelconque de l'armée. Un tel procédé n'est pas du tout admissible.

D'aucuns de nos présidents se plaignirent du fait que les organes de la DAP avaient exigé la remise de listes des membres, voire même en menaçant de supprimer l'allocation de subventions. Cependant, il est à constater que les sections de samaritains ne sont *aucunement tenues* de remettre les listes des membres aux organes de la DAP. Par contre, il est bien entendu que nos sections ont le devoir de soutenir efficacement les efforts de ces organes. En faisant preuve de bonne volonté de part et d'autre, il y a toujours moyen d'arriver à une entente. Il est aussi arrivé que des membres furent recrutés de force par les organes de la DAP qui s'en étaient tenus aux listes délivrées. Ces membres quittèrent ensuite leur section de samaritains. Ce procédé n'encouragea certes pas d'autres personnes à suivre nos cours de samaritains ni à faire partie de nos sections en qualité de membres actifs. De nombreuses personnes qui auraient fréquenté un cours avec plaisir s'en abstinrent, de peur d'être incorporées d'office dans la DAP ou d'avoir des ennuis à ce sujet. Quant à cela, nous tenons à rappeler ce qui a déjà été dit au chapitre «Rapports avec la défense aérienne passive». Il n'est pas logique et non plus satisfaisant que la DAP ait le droit de recruter du personnel à volonté, alors que ce droit n'est pas concédé à l'armée.

(A suivre.)

Anzeigen der Samaritervereine Avis des sections de samaritains

Aarberg. S.-V. Monatsübung: Dienstag, 30. März, 20.15 Uhr, im Primarschulhaus. Die Sammlerinnen des Wochenbatzens wollen bitte ihre Listen mitbringen.

Altstetten-Albisrieden. S.-V. Nächsten Dienstag, 30. März, 20.00 Uhr, zweiter Repetitionsabend im Schulhaus Feldblumenstrasse. Montag, 5. April, Beginn des Krankenpflegekurses in Albisrieden. Allen Mitgliedern, die noch nie einen solchen Kurs besuchten, empfehlen wir, daran teilzunehmen. Werbt auch dafür im Bekanntenkreis. Kursgeld Fr. 5.—, Mitglieder Fr. 3.—.